



PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 5 JUIN 2023 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET

Membres du conseil présents

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras, M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membres du conseil absents

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
Mme Marie Joannisse, greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 5 juin 2023

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE les modifications suivantes sont apportées à l'ordre du jour :

- Retrait du point 21 : « Autorisation de signature de l'acte notarié pour le lot 6 485 151 (rue Léonard-Poitras) »
- Modification du titre du point 43 pour : « Appel d'offres pour l'acquisition d'une autopompe pour le service de la sécurité incendie »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

167-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour avec les modifications.

3. Adoption du procès-verbal – 1^{er} mai 2023

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

168-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.



INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

4. Suivi des membres du conseil

Monsieur Germain Pelletier, maire, fait les suivis ci-bas.

Premier suivi :

Des assemblées publiques de consultation ont eu lieu à 18 h ce soir, le lundi 5 juin 2023. Les projets de règlements touchés étaient les suivants :

- Projet de règlement 292-2023 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats, le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificats, le zonage et les dérogations mineures
- Projet de règlement 293-2023 sur la démolition d'immeubles

Aucune modification n'a été apportée à ces projets règlements.

Deuxième suivi :

Lors de la séance du 1^{er} mai dernier, nous avons reçu les deux questions suivantes et avons mentionné devoir vérifier l'information. En voici donc les réponses.

1. La subvention pour la formation sauvetage sur glace vient de quelle instance?

Les subventions pour la formation des pompiers proviennent du ministère de la Sécurité publique. C'est la MRC de L'Islet qui fait les demandes auprès du ministère.

Les membres du conseil municipal ont pour vision qu'il faut s'assurer d'être prêt à répondre à tout type d'urgence d'où l'approbation du cours de sauvetage sur glace pour 5 pompiers de la Municipalité de L'Islet.

Même si seulement une seule vie a été sauvée grâce à cette formation cela aura été un investissement des plus inestimable.

2. Combien de pompiers ont la formation pour le sauvetage nautique?

M. André Blanchet, conseiller, vous a répondu quatre lors de la séance du 1^{er} mai 2023. À la suite de sa réponse vous avez demandé pourquoi pas plus au lieu de la formation sauvetage sur glace.

Comme indiqué préalablement, dans le but de répondre à tout type d'urgence. Une formation diversifiée de nos pompiers permet d'avoir un service d'incendie apte à répondre à différentes situations d'urgence, donc ce sont les citoyens de L'Islet qui en profitent.

Troisième suivi :

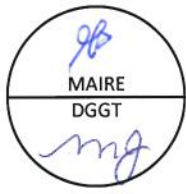
En ce qui concerne la collecte des matières organiques, voici quelques informations pertinentes à savoir :

La distribution des bacs bruns directement aux résidences a débuté le 30 mai dernier.

Dans le bac, vous y trouverez un bac de cuisine, puis à l'intérieur de celui-ci vous trouverez le calendrier de collecte de juillet à décembre 2023 ainsi que la liste des matières acceptées et refusées dans le bac brun. Ces deux documents seront à conserver.

La collecte débutera la première semaine de juillet.

Les informations complètes concernant les matières organiques sont disponibles sur le site internet de la municipalité.



Quatrième suivi :

M. Stéphane Poitras, conseiller, mentionne qu'une séance d'information a eu lieu le 27 mai dernier concernant la Renouée du Japon. L'information en lien avec cette séance sera disponible sous peu sur le site internet de la municipalité. Également, le conteneur pour déposer toute espèce exotique envahissante, telle que la Renouée du Japon, sera disponible au courant de la semaine prochaine à l'écocentre. Entre temps, les employés de l'écocentre ont préparé un endroit où laisser ce type de plante.

5. Suivi de la direction générale

La direction générale n'effectue aucun suivi.

6. Correspondances diverses

La municipalité a reçu les correspondances suivantes :

- Lettre de *Les Éditions des Trois Clochers* concernant la renumérotation du chemin des Pionniers
- Lettre de M. Gaston St-Pierre concernant la renumérotation du chemin des Pionniers

GESTION ET ADMINISTRATION

7. Adoption des états financiers 2022

ATTENDU QUE Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, dépose le rapport financier annuel, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE Mme Marie Joannisse, transmettra le rapport financier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont eu une présentation du rapport financier par l'auditeur indépendant lors d'une réunion de travail;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit rapport financier, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa présentation intégrale lors de la présente séance;

ATTENDU QUE l'excédent se solde à 884 367 \$ pour l'année 2022 et qu'en date du 31 décembre 2022 la Municipalité de L'Islet possédait des excédents non affectés de 713 711 \$, des excédents affectés de 1 847 335 \$ ainsi qu'une somme de 690 179 \$ dans ses réserves financières et fonds réservés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

169-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le rapport financier annuel de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022. Le rapport financier a été audité par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton;

QUE ces états financiers seront disponibles sur le site internet de la municipalité.

8. Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants 2022

Le rapport du maire sur les faits saillants 2022 est déposé. M. Germain Pelletier, maire, fait une présentation du rapport.

Ce rapport sera disponible sur le site internet de la municipalité.



9. Reddition de comptes 2022 pour le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier – volet entretien du réseau local

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé à la municipalité une compensation de 154 268 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

170-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet informe ledit ministère de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité, et ce, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

10. Adoption du règlement 290-2023 décrétant une dépense de 432 749 \$ et un emprunt de 305 700 \$ pour l'aménagement d'un bassin de rétention et de conduites pluviales dans le parc commercial et industriel – rue Léonard-Poitras

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la municipalité veut se prévaloir du pouvoir d'emprunter, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2023, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2023, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

171-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 290-2023 décrétant une dépense de 432 749 \$ et un emprunt de 305 700 \$ pour l'aménagement d'un bassin de rétention et de conduites pluviales dans le parc commercial et industriel – rue Léonard-Poitras.

11. Marge de crédit – Emprunt temporaire – Travaux d'aménagement d'un bassin de rétention et de conduites pluviales pour le parc commercial et industriel (rue Léonard-Poitras)

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

ATTENDU QU'en date du 5 juin 2023, la Municipalité de L'Islet a adopté le règlement 290-2023 décrétant une dépense de 432 749 \$ et un emprunt de 305 700 \$ pour l'aménagement d'un bassin de rétention et de conduites pluviales dans le parc commercial et industriel – rue Léonard-Poitras;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

172-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise, auprès de la Caisse Desjardins du Nord de L'Islet, le financement temporaire d'une somme de 305 700 \$ représentant le montant d'emprunt autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet tous les documents relatifs à cette décision.

12. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 294-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 835 700 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures d'une partie de la rue Kérouac ainsi que des travaux de raccordement de bouclage du réseau d'aqueduc et pour financer la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

M. Jean-Edmond Caouette, conseiller donne avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 294-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 835 700 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures d'une partie de la rue Kérouac ainsi que des travaux de raccordement de bouclage du réseau d'aqueduc et pour financer la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ.

13. Dépôt du projet de règlement 294-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 835 700 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures d'une partie de la rue Kérouac ainsi que des travaux de raccordement de bouclage du réseau d'aqueduc et pour financer la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

Le projet de règlement 294-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 835 700 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures d'une partie de la rue Kérouac ainsi que des travaux de raccordement de bouclage du réseau d'aqueduc et pour financer la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ est déposé par M. Jean-Edmond Caouette.

14. Amendement de la résolution # 110-04-2023 intitulée « Autorisation d'acquisition d'une partie des lots 3 372 837 et 3 373 101 (chemin des Appalaches) »

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 avril 2023, le conseil a adopté la résolution # 110-04-2023 intitulée « Autorisation d'acquisition d'une partie des lots 3 372 837 et 3 373 101 (chemin des Appalaches) »;



ATTENDU QU'il y a lieu d'amender cette résolution puisque la résolution mentionne l'achat d'une partie des lots, alors que ces lots seront cédés gratuitement par les propriétaires actuels;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le deuxième « QUE » de la résolution # 110-04-2023 de la façon suivante : « QUE le maire et la directrice générale greffière-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents reliés à cette acquisition; »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

173-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet amende la résolution # 110-04-2023 intitulée « Autorisation d'acquisition d'une partie des lots 3 372 837 et 3 373 101 (chemin des Appalaches) », et ce, comme mentionné ci-haut.

15. Amendement de la résolution # 137-05-2023 intitulée « Autorisation de signature de la servitude pour un tuyau d'aqueduc pour le lot 3 373 375 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable »

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} mai 2023, le conseil adoptait la résolution # 137-05-2023 intitulée « Autorisation de signature de la servitude pour un tuyau d'aqueduc pour le lot 3 373 375 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable »;

ATTENDU QUE le numéro du lot concerné a changé puisque le ministère des Transports et de la Mobilité durable a loti le terrain;

ATTENDU QUE le numéro du lot concerné est désormais le 6 501 114;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

174-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet amende la résolution # 137-05-2023 en modifiant le numéro de lot concerné par le 6 501 114 au lieu du 3 373 375.

16. Autorisation d'acquisition du lot 6 501 115 (en bordure du boulevard Nilus-Leclerc, près de la rue Fleurie)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire acquérir le lot 6 501 115 (superficie de 252.1 m²) situé en bordure du boulevard Nilus-Leclerc, près de la rue Fleurie;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable est le propriétaire actuel de cette parcelle de terrain et que des discussions préliminaires ont eu lieu concernant le transfert de propriété de ce lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

175-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet réitère son intérêt à acquérir le lot 6 501 115.

17. Demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 pour la mise à niveau des installations d'eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

176-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

18. Annulation de la résolution # 113-04-2023 intitulée « Autorisation de signature du contrat de concession du bistro Au bord de l'eau »

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 avril 2023, le conseil adoptait la résolution # 113-04-2023 intitulée « Autorisation de signature du contrat de concession du bistro Au bord de l'eau »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

177-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet annule la résolution # 113-04-2023.

19. Autorisation d'embauche du personnel pour le bistro Au bord de l'eau

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a besoin d'employés saisonniers pour assurer le service au bistro Au bord de l'eau;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

178-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise et délègue l'embauche du personnel pour le bistro Au bord de l'eau pour la saison 2023 à la direction générale;

QUE Mme Marie Joannisse est autorisée à signer les contrats des employés;

QUE M. Xavier Bernier, du Babel Café inc., agira à titre de responsable du bistro (contractuel) pour la saison 2023.



20. Autorisation de renouvellement de l'entente avec les Chevaliers de Colomb de L'Islet, Conseil 3454, pour l'utilisation de la salle des Chevaliers de Colomb

ATTENDU QUE le 9 février 2007, la Municipalité de L'Islet signait une entente avec les Chevaliers de Colomb de L'Islet, Conseil 3454, visant les modalités de transfert des opérations de la Salle des Chevaliers de Colomb sise au 247, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet, au bénéfice de la Municipalité de L'Islet;

ATTENDU QUE cette entente se renouvelait automatique tous les ans, à moins d'avis contraire;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite continuer cette entente et donc la renouveler, et ce, jusqu'au 1^{er} novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

179-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet accepte de continuer l'entente telle quelle avec les Chevaliers de Colomb de L'Islet, Conseil 3454, pour l'utilisation de la salle des Chevaliers de Colomb, et ce, jusqu'au 1^{er} novembre 2025.

21. Autorisation de signature de l'acte notarié pour le lot 6 485 151 (rue Léonard-Poitras)

Point retiré.

22. Annulation de la résolution # 278-11-2022 intitulée « Autorisation de signature d'ententes de servitudes pluviales pour certaines résidences de la rue des Bois-Francis »

M. Simon Beaudoin, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise décision pour ce point.

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 novembre 2022, le conseil adoptait la résolution # 278-11-2022 intitulée « Autorisation de signature d'ententes de servitudes pluviales pour certaines résidences de la rue des Bois-Francis »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler cette résolution puisqu'aucun montant de compensation n'y était mentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

180-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet annule la résolution # 278-11-2022.

23. Autorisation de signature d'une servitude pour le lot 2 938 744 (24, rue des Bois-Francis)

M. Simon Beaudoin, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à la signature d'une servitude avec les propriétaires du lot 2 938 744 (24, rue des Bois-Francis);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

181-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité la servitude pour le lot 2 938 744;

QU'une compensation de l'ordre de 20 000 \$ sera remise aux propriétaires du lot concerné pour la servitude et la perte de jouissance;



QUE les frais de notaire seront payés par la municipalité.

URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

24. Demande de modifications au règlement de zonage pour le 42, 9^e Rue

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de modifications au règlement de zonage pour le 42, 9^e Rue de la part de M. Steeve Turcotte;

ATTENDU QUE la demande vise le bâtiment du 42, 9^e Rue, qui est concerné par un usage actuellement dérogatoire protégé par droits acquis. Cet usage est devenu dérogatoire protégé par droits acquis à la suite de l'entrée en vigueur de la modification de zonage par le conseil municipal en 2020. La zone mixte (résidentiel et commercial léger et lourd) de l'époque a été transformée en zone résidentielle uniquement;

ATTENDU QU'avant cette modification du zonage, l'usage du bâtiment était pour les entreprises de construction et d'ébénisterie qui appartient à la classe du commercial lourd (C5);

ATTENDU QU'après la modification du zonage, le bâtiment a donc bénéficié d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis en lien avec l'usage précédemment évoqué;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite que l'entreposage (de matériel léger) soit ajouté à la liste des usages déjà autorisés pour la classe (C3) commercial léger (article 3.7.8 du règlement de zonage);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité de refuser la demande de modification de l'article 3.7.8 (commercial léger (C3)) du règlement de zonage telle que proposée par le demandeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

182-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la recommandation du CCU visant à refuser la demande de modifications au règlement de zonage pour le 42, 9^e Rue;

QUE le service d'urbanisme enclenchera, cependant, le processus de modification du règlement de zonage afin d'ajouter les mini-entrepôts locatifs dans la zone C3 (commercial léger).

25. Avis de motion pour la modification du règlement de zonage (zone 50Ib)

Avis de motion est donné par M. André Blanchet pour modifier le règlement de zonage afin d'ajouter, pour la zone 50Ib, des normes minimales pour la construction d'un bâtiment relativement à sa dimension, son volume, ses aires de plancher, sa superficie au sol et le rapport entre sa superficie au sol et la superficie totale du terrain concerné.

26. Adoption du règlement 291-2023 sur l'attribution et l'affichage des numéros civiques

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire adopter le règlement 291-2023 sur l'attribution et l'affichage des numéros civiques;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



183-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 291-2023 sur l'attribution et l'affichage.

27. Adoption du second projet règlement 292-2023 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats, le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificats, le zonage et les dérogations mineures

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire adopter le second projet de règlement 292-2023 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats, le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificats, le zonage et les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2023 conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2023 conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement a été tenue le 5 juin 2023, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit second projet de règlement, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

184-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le second projet de règlement 292-2023 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats, le règlement complémentaire à la révision du règlement sur les permis et certificats, le zonage et les dérogations mineures, et ce, sans changement au premier projet de règlement adopté le 1^{er} mai 2023.

28. Adoption du règlement 293-2023 sur la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que la municipalité doit tenir en vigueur un règlement sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, c 10) prévoit que la municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A- 19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite adopter le règlement 293-2023 sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 mars 2023 conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2023 conformément à l'article 445 du Code municipal;



CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 5 juin 2023, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

185-06-2023 QUE le conseil de la municipalité de L'Islet adopte le règlement numéro 293-2023 intitulé «Règlement sur la démolition d'immeubles »;

QUE le règlement soit annexé à la présente;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de L'Islet.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

29. Octroi de contrat pour l'acquisition de modules d'exercices extérieurs

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite acquérir des modules d'exercices extérieurs pour le parc Rocher Panet;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 4 soumissionnaires et qu'elle a reçu 3 soumissions :

Description	Jambette	Tessier	Les Aménagements Leblond inc.
Le marcheur	4 750.00 \$	6 276.00 \$	6 825.00 \$
Le vélo allongé ou horizontal	4 800.00 \$	9 416.00 \$	6 899.00 \$
La roue flex/twister ou pour épaules	4 150.00 \$	5 947.00 \$	5 960.00 \$
Le soulevé des jambes/du corps ou poste abdominal	2 950.00 \$	5 035.00 \$	4 610.00 \$
Sous-total :	16 650.00 \$	26 674.00 \$	24 294.00 \$
Frais d'installation (optionnel)	6 350.00 \$	6 526.14 \$	14 590.00 \$
Sous-total :	23 000.00 \$	33 200.14 \$	38 884.00 \$
TPS :	1 150.00 \$	1 660.01 \$	1 944.20 \$
TVQ :	2 294.25 \$	3 311.71 \$	3 878.68 \$
Total :	26 444.25 \$	38 171.86 \$	44 706.88 \$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie *Jambette* est la plus basse et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

186-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat d'acquisition de modules d'exercices extérieurs à la compagnie *Jambette* pour la somme de 23 000 \$ plus taxes (incluant les frais d'installation).

30. Octroi de contrat pour le transport du camp de jour aux activités extérieures 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'octroi de contrat pour le transport du camp de jour aux activités à l'extérieur de la municipalité pour 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de *Gabriel Guimond et fils inc.* :



Destinations	Coût par autobus*
Village Vacances Valcartier (2 bus)	690 \$
Plage de Berthier-sur-Mer (2 bus)	370 \$
Miller Zoo (2 bus)	650 \$

*les prix n'incluent pas les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 187-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet mandate *Gabriel Guimond et fils inc.* pour le transport du camp de jour aux activités extérieures pour la saison 2023, et ce, pour les montants ci-haut mentionnés.

VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

31. Autorisation de vente du tracteur à gazon Ariens 2048

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à la vente du tracteur à gazon Ariens 2048;

ATTENDU QUE la Municipalité a affiché le tracteur à vendre sur Facebook et le site internet et que les formulaires de soumission étaient disponibles à l'écocentre;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 4 soumissions et que la plus haute est celle de Mme Johanne Ouellet pour la somme de 1 000 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 188-06-2023 QUE la Municipalité autorise la vente du tracteur à gazon Ariens 2048 à Mme Johanne Ouellet pour la somme de 1 000 \$ taxes incluses.

32. Annulation de la résolution # 126-04-2023 intitulée « Autorisation d'embauche d'un journalier-opérateur à la voirie »

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal, le conseil a adopté la résolution # 126-04-2023 intitulée « Autorisation d'embauche d'un journalier-opérateur à la voirie »;

ATTENDU QUE M. Pier-Luc Pépin, concerné par la résolution d'embauche, n'entrera finalement pas en poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 189-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet annule la résolution # 126-04-2023.

33. Autorisation d'embauche de M. Jules Poitras (journalier, ouvrier, manœuvre)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite autoriser l'embauche de M. Jules Poitras afin de pourvoir le poste de journalier, ouvrier et manœuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 190-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de M. Jules Poitras à titre de journalier, ouvrier et manœuvre.



34. Autorisation d'embauche d'un journalier-opérateur à la voirie

ATTENDU QU'un poste de journalier-opérateur à la voirie est vacant;

ATTENDU QUE le poste a été affiché sur le site internet de la municipalité, sur le Facebook de la municipalité, sur le site de l'Union des municipalités du Québec, sur le Facebook Emploi Région L'Islet et sur le site Emploi Région L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

191-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de M. Maxime Royer à titre de journalier-opérateur à la voirie.

35. Octroi de contrat rapiéçage mécanisé

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite octroyer le contrat pour le rapiéçage mécanisé 2023;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 3 soumissionnaires et qu'elle a reçu une soumission;

ATTENDU QUE la soumission de *Pavage Scellant Jirico* est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

192-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de rapiéçage mécanisé à *Pavage Scellant Jirico* pour la somme de 102 952.20 \$ plus taxes, incluant les travaux optionnels.

36. Autorisation de paiement du décompte progressif # 3 dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Léonard-Poitras

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 3 d'un montant de 127 493.23 \$ plus taxes dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Léonard-Poitras;

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs Pluritec Ltée recommande le paiement complet de ce décompte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

193-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 3 dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Léonard-Poitras pour la somme de 127 493.23 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères.

37. Demande officielle de reprise d'entrée de service au 319, boulevard Nilus-Leclerc

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 avril 2023, la Municipalité de L'Islet a adopté la résolution # 124-04-2023 concernant une demande officielle de reprise d'entrée de service au 319, boulevard Nilus-Leclerc;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a refusé ladite demande visant à modifier l'entrée de service sanitaire du bâtiment situé au 319, boulevard



Nilus-Leclerc en fournissant une entrée de service sanitaire à une profondeur standard contrairement au +/- 1,5 m, tel qu'installé présentement;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une nouvelle demande officielle de reprise d'entrée de service pour le 319, boulevard Nilus-Leclerc visant à acquitter une partie des frais reliés à la modification de l'entrée de service effectuée par un entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 194-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet fait une offre finale d'un paiement forfaitaire de 10 000 \$ aux propriétaires du 319, boulevard Nilus-Leclerc, représentant une partie des frais reliés à la modification de l'entrée de service effectuée par un entrepreneur.

38. Autorisation de passage de la 12^e édition de la Tournée des Vainqueurs

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'autorisation de passage pour la 12^e édition de la Tournée des Vainqueurs qui aura lieu le 19 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 195-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le passage de la Tournée des Vainqueurs le 19 août 2023.

PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

39. Autorisation de vente de la roulotte Conquest 1995 (ancien prêt-à-camper du camping)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à la vente de la roulotte Conquest 1995 (ancien prêt-à-camper du camping);

ATTENDU QUE la Municipalité a affiché la roulotte à vendre sur Facebook et le site internet;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 1 soumission de M. Gaétan Gravel pour la somme de 300 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 196-06-2023 QUE la Municipalité autorise la vente de la roulotte Conquest 1995 à M. Gaétan Gravel pour la somme de 300 \$ taxes incluses.

40. Octroi de contrat pour une rampe d'accès pour la salle Chanoine-Martel – PRABAM

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite octroyer le contrat pour l'ajout d'une rampe d'accès pour la salle Chanoine-Martel;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions :



Travaux	Daniel Coulombe Construction inc.	Construction Langis Normand inc.
Installation d'une rampe d'accès pour la salle Chanoine-Martel	14 900.00 \$*	10 855.52 \$*

*les taxes ne sont pas incluses dans les prix soumissionnés.

ATTENDU QUE la soumission de *Construction Langis Normand inc.* est conforme et qu'elle est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

197-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat d'installation d'une rampe d'accès pour la salle Chanoine-Martel à *Construction Langis Normand inc.* pour la somme de 10 855.52 \$ plus taxes;

QUE la facture de ces travaux sera payée à l'aide de la subvention reçue du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et de l'affectation du surplus accumulé non affecté.

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

41. Décision concernant l'achat de compost provenant de la collecte des matières organiques pour redistribuer aux citoyens

ATTENDU QUE la collecte des matières organiques débute la première semaine du mois de juillet 2023;

ATTENDU QUE la municipalité fait affaire avec *Englobe* pour le traitement et la disposition de la matière organique;

ATTENDU QUE la compagnie *Englobe* procède à la vente de compost résultant des collectes municipales;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à l'achat de compost provenant de la collecte des matières organiques pour redistribuer aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

198-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'achat d'une quantité représentant au maximum un camion à quatre essieux pour le transport de compost, pour la somme de 622 \$ plus taxes par chargement de 50 à 60 v³;

QUE la Municipalité autorise que chaque résidence ait la possibilité d'acquérir gratuitement deux 20 litres du compost pour 2023. Le compost sera disponible à l'écocentre.

42. Autorisation de paiement de la facture d'IPL North America inc. pour l'achat de bacs bruns pour la collecte des matières organiques

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a procédé à l'achat de 1 868 bacs bruns et de 2 160 bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques, et ce, à la compagnie *IPL North America inc.* pour la somme de 138 021.72 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

199-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement de la facture 20382 de la compagnie *IPL North America inc.* pour la somme de 138 021.72 \$ plus taxes;



QUE le paiement de cette facture se fera à même le surplus non affecté pour la somme excédant le montant de la subvention à recevoir.

SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

43. Appel d'offres pour l'acquisition d'une autopompe pour le service de la sécurité incendie

M. André Blanchet, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite faire l'acquisition d'une autopompe pour le service de la sécurité incendie (sans échelle);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

200-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'administration municipale à procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'une autopompe pour le service de la sécurité incendie (sans échelle).

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

44. Aucun point.

DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

45. Demande de contribution du Club les ailes de l'aigle Montmagny-L'Islet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de contribution du Club les ailes de l'aigle Montmagny-L'Islet pour la vidange de leur toilette chimique;

ATTENDU QUE la période des demandes d'aide financière pour l'année 2023 est passée, mais que la Municipalité a conservé un certain montant pour les demandes spontanées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

201-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie une commandite de 500 \$ au Club les ailes de l'aigle Montmagny-L'Islet.

SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

46. Dépôt des deux états financiers comparatifs – mai 2023

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

47. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – mai 2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

202-06-2023 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 196 617.89 \$.



QUESTIONS / RÉPONSES

48. Période de questions / réponses

Mme Vicky Fluet demande quelle est la formation reliée à une facture à payer à la Municipalité de Saint-Aubert (ligne 237 de la liste de comptes de mai 2023). Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière mentionne qu'il s'agit de la formation de sauvetage nautique qui a été effectuée les 16-17-18 septembre 2022 par certains pompiers de L'Islet.


Mme Hélène Cloutier réitère sa demande du mois dernier concernant la rue Ménard (rue privée). Les propriétaires ayant une résidence au bout de ladite rue ont un droit de passage sur son terrain. Elle est ouverte à ce que les membres du conseil se rendent sur place afin de mieux comprendre la situation. Mme Cloutier ne veut pas qu'il y ait une pancarte « chemin privé ». Le conseil se penchera sur la demande.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

49. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 26 avec la proposition de M Jean-Edmond Caouette.


Marie Joannisse, greffière-trésorière


Germain Pelletier, maire

